



# Hospices Civils de Beaune

Centre Hospitalier de Beaune

Avenue Guigone de Salins - B.P. 40104 - 21203 BEAUNE CEDEX - Tél: 03 80 24 44 44

## FORMULAIRE DE DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Je soussigné(e),

VOM : ..... Prénom(s) : .....

Date de naissance : ..... / ..... / ..... Lieu de naissance : .....

Je déclare avoir reçu une information relative sur la personne de confiance,

☐ Patient en incapacité de désigner une personne de confiance

☐ Ne souhaite pas désigner de personne de confiance

☐ Souhaite désigner en tant que personne de confiance

*Vous pouvez désigner toute personne de votre entourage en qui vous avez confiance et qui est d'accord pour assurer cette mission : votre conjoint, votre compagne ou compagnon, un de vos enfants, un parent, un de vos proches, votre médecin traitant, ...)*

VOM : ..... Prénom(s) : .....

Adresse : .....

Téléphone (fixe, portable, professionnel) : .....

Email : .....

ai bien noté :

- I. Que cette personne pourra m'accompagner dans mes démarches et assister aux consultations et aux entretiens médicaux, afin de m'aider dans mes décisions concernant ma santé.
- II. Qu'elle pourra prendre connaissance d'éléments de mon dossier médical en ma présence mais ne recevra pas d'information que je juge confidentielles et que j'aurai indiquées au médecin.
- III. Qu'elle a un devoir de confidentialité concernant les informations médicales qu'elle a pu recevoir ou étant détentrice
- IV. Que la personne de confiance sera consultée par l'équipe médicale/soignante, au cas où je ne serai pas en état d'exprimer ma volonté concernant les soins ou de recevoir l'information nécessaire pour le faire. Dans ces circonstances, sauf cas d'urgence ou impossibilité de la joindre, aucune intervention ou investigation importante ne pourra être réalisée sans cette consultation préalable.
- V. Que je pourrais mettre fin à cette désignation à tout moment par écrit

### Directives anticipées :

☒ Je lui ai fait part de mes directives anticipées ou de mes volontés si un jour je ne suis plus en état de m'exprimer  
☐ OUI ☐ NON

☒ Elle possède un exemplaire de mes directives anticipées. ☐ OUI ☐ NON

Fait à .....  
Signature du patient

Le .....  
Signature de la personne de confiance

PERSONNE DE CONFIANCE



# Hospices Civils de Beaune

Centre Hospitalier de Beaune

Avenue Guigone de Salins - B.P. 40104 - 21203 BEAUNE CEDEX - Tél: 03 80 24 44 44

## Révocation de la personne de confiance

Révocquée le ..... Signature du patient

## QU'EST-CE QU'UNE PERSONNE DE CONFIANCE ?

La notion de « personne de confiance » relève de l'article L1111-6 du code de la Santé Publique, introduit par la loi du 4 mars 2002 sur les droits des malades. La loi 2016-87 du 2 février 2016, créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie, a dans son article 9 profondément modifié le rôle de la personne de confiance.

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle rend compte de la volonté de la personne. Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage. Cette désignation est faite par écrit et cosignée par la personne désignée. Elle est révisable et révoquable à tout moment.

Si le patient le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Dans les conditions prévues au présent article. Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation, à moins que le patient n'en dispose autrement.

Dans le cadre du suivi de son patient, le médecin traitant s'assure que celui-ci est informé de la possibilité de désigner une personne de confiance et, le cas échéant, l'invite à procéder à une telle désignation.

Lorsqu'une personne fait l'objet d'une mesure de tutelle, au sens du chapitre II du titre XI du livre Ier du code civil, elle peut désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué. Dans l'hypothèse où la personne de confiance a été désignée antérieurement à la mesure de tutelle, le conseil de famille, le cas échéant, ou la juge peut confirmer la désignation de cette personne ou la révoquer.

PERSONNE DE CONFIANCE